

CONSTITUTION DU Conseil de développement économique de l'Alberta

(ci-dessous appelée *CDÉA*)

(Une compagnie limitée par garantie en vertu de la Partie 9 de la *Companies Act*)

1. Le nom de la compagnie est « Conseil de développement économique de l'Alberta ».
2. La vision, la mission et les valeurs *du CDÉA* sont les suivants :

LA VISION :

Accroître l'apport et la prospérité des francophones

LA MISSION :

Créer une puissance économique par notre leadership, en favorisant l'essor des entreprises et de l'employabilité des francophones pour un avenir prometteur.

LES VALEURS :

Expertise : en partageant leur connaissance et leur savoir-faire, nos spécialistes sont la référence pour vous appuyer dans vos projets.

Réceptivité : nous démontrons notre intérêt pour votre succès en étant à l'écoute afin de comprendre vos besoins et votre potentiel.

Catalyseur : nous sommes l'étincelle, l'instigateur et le soutien du développement économique francophone.

Avant-garde : nous anticipons les tendances et développons des stratégies pour vous aider à mieux réaliser vos objectifs.

Dynamisme : nous passons à l'action de manière positive et proactive et prenons l'initiative d'aller à la rencontre de nos clients.

LES OBJECTIFS :

- a) Fournir au monde des affaires francophone de l'Alberta de l'information économique, pratique et pertinente, un encadrement structural, des outils de promotion, d'interaction et d'intégration.
- b) Fournir plus spécifiquement des services et de l'expertise dans les domaines suivants :

services techniques et technologiques, services d'accès à la finance, à des ressources humaines, services de promotion et de marketing, services d'accès à la formation de la main-d'œuvre; services d'appui aux collectivités impliquées dans des stratégies de développement économiques et d'adaptation de leur main-d'œuvre.

- c) Faire bénéficier à la communauté des affaires franco-albertaine de tout programme disponible des gouvernements fédéral et provincial.
- d) Collaborer avec tout ministère ou toute agence à vocation économique.
- e) Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés, et uniquement à ces fins :
 - Offrir et coordonner l'accès à la formation, via les universités et les écoles techniques, afin de former de la main-d'œuvre de qualité supérieure qui répond aux besoins du développement économique de la communauté ;
 - Promouvoir, investir, et détenir des actions dans, et assister les compagnies, associations, fiducies, fonds, syndicats, et sociétés (partenariats) de toutes sortes, y compris de venir en aide à ces organismes, activités et oeuvres de bienfaisance ;
 - d'acquérir de quelque manière que ce soit, améliorer, posséder, détenir, investir, gérer, travailler, développer, exercer tous les droits relatifs aux biens, emprunter, louer, hypothéquer, vendre, échanger, donner des droits, disposer, fabriquer, publier, réparer, et traiter autrement de toutes sortes de biens, réels et personnels, ou tout intérêt relié, et en particulier les terrains, bâtiments, machines, fabriques, biens d'entreprise, engagements et intérêts d'affaires, brevets d'inventions, droits d'auteur, marques et noms de commerce, concessions, ou droits et privilèges semblables ;
 - d'entreprendre et d'exécuter tout mandat (*agency*) ;
 - de faire toutes ou certaines des activités ci-dessus mentionnées, n'importe où, et autrement fournir tout service de toute nature, et ce, à titre de mandants, mandataires, contracteurs et autrement, et, par des fiduciaires, mandataires ou autrement, seul ou conjointement avec d'autres ;
 - de gérer des terrains, bâtiments et autres biens réels ou personnels, situés n'importe où, appartenant ou non au Conseil de développement économique de l'Alberta, et de percevoir des loyers et des revenus, ou fournir aux locataires, ou autre personnes services ou biens ;
 - de générer un profit suffisant pour payer les salaires et avantages sociaux selon les directives des administrateurs et de faire toutes activités reliées ou permettant d'atteindre les objectifs *du CDÉA* ci-dessus;
 - DE FAÇON GÉNÉRALE, entreprendre toute affaire ou autre activité reliée,

ancillaire ou supplémentaire servant à l'avancement de ces activités, et de la mission et des objectifs *du CDÉA*.

En interprétant cette clause, le sens de mission et objectifs *du CDÉA* n'est pas restreint par référence ou par inférence à tout autre but, mandat ou objectif ou le nom *du CDÉA*, ou par la juxtaposition du but, du mandat et des objectifs, et, en cas d'ambiguïté cette clause est interprétée afin d'élargir et non de restreindre le but, le mandat, les objectifs et les pouvoirs *du CDÉA*.

3. Tous les revenus et les biens réels ou personnels *du CDÉA*, serviront uniquement à l'avancement de la mission et des objectifs *du CDÉA* indiqués dans cette constitution et aucune partie n'est payée ou transférée ou disponible directement ou indirectement par dividende, par prime ou de quelque autre manière pour le bénéfice de tout membre ou membres *du CDÉA*, à l'exception de tout paiement effectué en bonne foi à toute personne en retour de services rendus ou de dépenses encourues à ou pour *le CDÉA*.
4. La responsabilité des membres *du CDÉA* est limitée.
5. Si, lors de la liquidation, dissolution, ou la faillite *du CDÉA*, il reste un actif ou des fonds quelconques après le paiement de toutes les dettes, l'actif ou les fonds ne seront pas distribués aux membres *du CDÉA* mais ils seront donnés ou transférés à une autre institution ou d'autres institutions ayant des buts, mandats ou objectifs semblables ou complémentaires et qui interdisent la distribution des revenus aux membres au moins autant qu'il l'est imposé *au CDÉA* par la présente, et la similitude étant de l'entière discrétion des directeurs *du CDÉA*.
6. Le paiement de dividendes aux membres *du CDÉA* est interdit.
7. Chaque membre *du CDÉA* s'engage à contribuer à l'actif *du CDÉA* si cette dernière est dissoute lorsqu'il est membre, ou un an plus tard, pour payer les dettes *du CDÉA* contractées avant qu'il ait cessé d'être membre, et les coûts, frais et dépenses de dissolution et pour l'ajustement des contributeurs parmi eux, et le montant requis n'excèdera pas un (1) dollar par membre.

NOUS, soussignés, dont les noms et adresses figurent ci-dessous, désirons former *le CDÉA* en vertu de la présente Constitution.

CERTIFICATION

Je certifie que suivant une proposition spéciale approuvée lors d'une réunion spéciale du Bureau de direction du Conseil de développement économique de l'Alberta, tous les changements et modifications aux Statuts et Règlements ont été approuvés.

DATE : 11 juin 2011

SIGNATURES AUTORISÉES :



Marc Tremblay
Directeur général



Diane Chiasson
Présidente du Bureau de direction du CDÉA